

Appel à candidatures pour la mise en place de plateformes locales de rénovation énergétique et de trains de rénovation

Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Objectif	4
3. Complémentarité entre les Guichets de l'énergie, les Plateformes locales de rénovation et les trains de rénovation.	4
4. Plateformes locales de rénovation énergétique.	5
4.1. Bâtiments ciblés	6
4.2. Public cible.....	6
4.3. Critères d'éligibilité	6
4.4. Type de travaux de rénovation envisagés et niveau de performance à atteindre	8
Modèle financier	9
4.5.....	9
4.6. Description de l'action.....	9
4.7. Indicateurs de suivi.....	12
4.8. Objectifs à atteindre.....	13
4.9. Outils	13
4.10. Logements peu performants et ménages précaires	14
4.11. Protection de la vie privée.....	14
4.12. Durée du projet	14
4.13. Budget	15
4.14. Frais éligibles	15
4.15. Libération de la subvention.....	17
4.16. Comité d'accompagnement	17
4.17. Procédure de sélection.....	18
4.18. Critères d'évaluation : /200.....	18
4.19. Dépôt des propositions	21
5. Trains de rénovation.....	22
5.1. Objectif	22
5.2. Bâtiments ciblés	23
5.3. Public cible des trains de rénovation	23
5.4. Critères d'éligibilité	24
5.5. Type de travaux de rénovation envisagés et niveau de performance à atteindre	25

5.6. Description de l'action.....	25
5.7. Planning du train	29
5.8. Indicateurs de suivi.....	29
5.9. Objectif à atteindre	30
5.10. Outils	30
5.11. Protection de la vie privée.....	31
5.12. Durée du projet	31
5.13. Budget	31
5.14. Frais éligibles	32
5.15. Libération de la subvention.....	34
5.16. Comité d'accompagnement	35
5.17. Procédure de sélection.....	35
5.18. Critères d'évaluation : /100 POINTS.....	36
5.19. Dépôt des propositions	38
6. Publication de l'appel	39
7. Annonce des résultats	39
8. Contact	39

1. INTRODUCTION

Le Gouvernement wallon, sous l'impulsion du ministre Henry en charge de l'Énergie, et dans le cadre du plan de relance de la Wallonie (PRW), lance un appel à projets visant à répondre aux enjeux climatiques et aux objectifs de la stratégie wallonne de rénovation énergétique à long terme des bâtiments.

La stratégie wallonne de rénovation énergétique à long terme des bâtiments est un maillon clé des politiques de réduction des émissions de GES, dans laquelle la Wallonie s'est engagée en visant en moyenne pour le parc de bâtiments « la neutralité carbone au plus tard en 2050, avec une étape intermédiaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 55 % par rapport à 1990 d'ici 2030. Dans le cadre du programme **POLLEC**, de nombreuses collectivités se sont également engagées à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur leur territoire, en particulier sur le secteur du logement.

En Wallonie, les bâtiments (résidentiels et tertiaires) représentent 38% de la consommation d'énergie et 21% des émissions de gaz à effet de serre. Face à ce constat et à travers sa stratégie de rénovation, la Wallonie vise à constituer un parc immobilier à haute efficacité énergétique et décarboné d'ici à 2050, en assurant aux occupants des espaces sains et confortables.

Pour atteindre ces objectifs, un taux de rénovation énergétique de 3% par an aux objectifs fixés est indispensable.

Malgré les différents outils existant actuellement en Wallonie, ce taux reste relativement faible.

Il faut admettre que le citoyen qui envisage la rénovation de son logement rencontre différentes difficultés, parmi lesquelles figure notamment celle de pouvoir réunir l'investissement de départ. L'obtention d'un budget est une des premières étapes de cette longue démarche que constitue la rénovation. La logistique des travaux et les aspects administratifs ou techniques peuvent également constituer des freins importants pour de nombreux profils de citoyens.

Si l'on se place du côté de l'offre, la dispersion de petites interventions sur un grand nombre de bâtiments différents n'est pas un facteur attractif pour les professionnels du secteur. Dès lors, il est parfois compliqué pour le particulier de trouver une entreprise capable de mener des travaux de rénovation globaux qualitatifs.

La **Stratégie de rénovation à long terme** de la Région wallonne mentionne l'accompagnement des ménages dans leur trajectoire de rénovation énergétique comme étant un outil clé pour accélérer le taux de rénovation.

Le plan air climat énergie adopté par le Gouvernement Wallon insiste également (outre la nécessité d'une évolution du paysage institutionnel en matière d'accompagnement à la rénovation) sur l'importance d'un soutien continu des initiatives en cours ou à prendre, ayant un effet à court terme. L'aide au développement des plateformes de rénovation fait partie de ce soutien, avec un focus particulier pour les publics les plus vulnérables.

Les travaux menés par l'Alliance Climat Emploi Rénovation et l'étude de la mise en place d'un Service intégré d'accompagnement à la Rénovation Énergétique menée par Climact, IBF, Vito et BPIE avec l'appui financier de l'Union européenne mettent également en avant l'importance du renforcement de l'accompagnement des candidats rénovateurs. Cette étude, transcrite dans une proposition d'orientation sur l'évolution des mécanismes d'aides à la rénovation énergétique, a été actée par le Gouvernement wallon dans sa note du 13/07/2023.

L'axe 2 du plan de relance pour la Wallonie cherche à assurer la soutenabilité environnementale.

Cet appel à projets met en œuvre une partie du projet 59 du Plan de relance wallon.

-**Le projet 59** s'inscrit, au travers de l'alliance climat emploi rénovation, dans le cadre de l'atteinte des objectifs wallons, européens et internationaux en matière d'énergie et de lutte contre les changements climatiques. Ce projet vise entre autres la stimulation de la demande par la promotion et la mise en place de mesures d'accompagnement.

Les travaux de préparation de mise en place d'un futur Guichet Unique, également appelé Service Intégré d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SIARE) se poursuivent. En parallèle, il est nécessaire d'une part d'augmenter la couverture des plateformes de rénovation à orientation locale, et d'autre part, de stimuler l'émergence d'initiatives de rénovations par quartiers, encore appelés « trains de rénovation ».

2. OBJECTIF

Le présent appel à projets a pour objectif d'augmenter le soutien à la rénovation énergétique des logements, en soutenant financièrement d'une part des plateformes de rénovation **locales**, et d'autre part des initiatives de trains de rénovations, tous proches des citoyens. Il se compose de deux volets :

- [Plateformes locales de rénovation énergétique](#)

- [Trains de rénovation énergétique](#)

Ces deux volets sont indépendants l'un de l'autre. La candidature peut porter sur un volet au choix ou sur les deux volets. Chaque volet sera évalué indépendamment sans que les résultats de l'un influencent l'autre ou prédisposent à l'acceptation automatique des deux volets.

Le subside total (pour l'ensemble des deux volets) sera limité au montant maximum autorisé en vigueur pour les aides de minimis SIEG (à titre indicatif, le montant maximum pour 2023 est de 500.000 euros sur une période de trois exercices fiscaux)

3. COMPLÉMENTARITÉ ENTRE LES GUICHETS DE L'ÉNERGIE, LES PLATEFORMES LOCALES DE RÉNOVATION ET LES TRAINS DE RÉNOVATION.

L'articulation entre les Guichets de l'énergie, les plateformes locales de rénovation et les trains de rénovation permet une structuration de l'accompagnement des citoyens dans le cadre des rénovations énergétiques.

- Le citoyen qui souhaite recevoir des informations, mais veut gérer l'organisation et la mise en œuvre de ses travaux de rénovation va consulter un **guichet de l'énergie**
- Le citoyen qui désire un accompagnement global et actif de sa rénovation s'adresse à une **plateforme de rénovation**. Ce niveau permet d'assister le rénovateur tout au long du processus, comme un copilote, et l'accompagne dans ses interactions avec les différents professionnels et les processus administratifs. Le ménage garde une relation contractuelle avec chacun des professionnels avec lesquels il intervient.
- Le citoyen qui désire une gestion complète de son projet de rénovation peut également intégrer un train de rénovation qui serait actif dans sa zone géographique et profiter ainsi des avantages d'un projet de rénovations groupées.

Plus spécifiquement, le rôle des guichets de l'énergie vis-à-vis des plateformes locales de rénovation et des trains de rénovation se résumera à :

- Informer les citoyens de l'existence de ces structures, en fonction de leur provenance géographique.
- Distribuer les éventuels flyers, brochures et autres documents reçus de leur part.
- Placer et mettre en évidence les éventuelles affiches reçues de leur part.
- Relayer l'existence de site internet et/ou de pages sur les réseaux sociaux.
- Diriger les potentiels candidats rénovateurs désirant un accompagnement plus poussé pour leur projet de rénovation, en fonction de leur provenance géographique, vers le point de contact de ces structures.
- Relayer aux potentiels candidats rénovateurs, les éventuelles séances d'informations planifiées par ces structures.

Les porteurs de projet de plateforme et/ou de trains de rénovation associeront obligatoirement ces différentes structures d'accompagnement dans leur réflexion. Ils collaboreront activement par le partage d'information et le développement de diverses actions basées sur les atouts et compétences de chacun. Ils n'empiéteront pas sur les compétences des autres entités.

Par ailleurs, il est demandé aux porteurs de projet de démontrer l'adéquation de leur plan de travail avec les volontés, les capacités et les plans déjà établis par la ou les communes sur le territoire desquelles elles comptent travailler.

C'est donc d'une complémentarité multipartite dont il est question entre plateformes, trains de rénovation, communes et leurs dispositifs et intentions, et guichets de l'énergie présents et actifs dans la zone d'intervention.

4. PLATEFORMES LOCALES DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE.

Concernant le volet « plateformes locales », cette mise en œuvre est considérée comme une nouvelle phase faisant suite aux expériences de 2018 et de 2021. L'objectif est d'étendre progressivement les plateformes locales de rénovations énergétiques sur l'ensemble du territoire wallon tout en continuant à faire progresser cet outil d'accompagnement.

L'action est clairement dirigée à l'avantage des ménages. L'accent sera mis particulièrement sur la rénovation des logements à **très faible performance énergétique et les ménages précaires** (cf. point 9). Les travaux de rénovation énergétique, de salubrité et de sécurité proposés par la plateforme feront la promotion d'une approche de rénovation globale. Ils encourageront les citoyens à rencontrer les objectifs de la stratégie de rénovation wallonne, à savoir atteindre une performance énergétique équivalente au label A décarboné, évaluée selon la méthode de certification PEB. Le label A est un objectif qui peut être atteint en plusieurs phases de travaux.

Les plateformes devront constituer un point de contact unique pour les citoyens en vue de :

- Les sensibiliser, mobiliser et informer sur les opportunités, les avantages, les actions, les primes et les outils mis en place pour une rénovation énergétique réfléchie et performante.
- Les accompagner et informer dans les différentes étapes préalables à la rénovation énergétique.
- Les accompagner dans l'identification des professionnels et des entrepreneurs qui pourront concevoir et réaliser le projet et les travaux
- Les accompagner dans la manière de financer ces travaux (prêts bancaires, primes, subsides et avantages fiscaux). La plateforme n'assurera pas elle-même le financement des travaux, elle communiquera des informations utiles et dirigera les demandeurs vers les intermédiaires financiers agréés.

- Les accompagner dans le suivi des travaux.
- Leur assurer que les rénovations réalisées suivent le chemin prescrit le cas échéant par l'audit Logement et plus particulièrement par la feuille de route intégrée dans ce dernier pour les logements de type unifamilial.

Les plateformes s'efforceront de constituer des grappes d'entreprises du bâtiment capables de proposer aux citoyens une offre de rénovation globale profonde et de qualité de leur bâtiment. Ceci dans un objectif de qualité de services envers les ménages.

Les plateformes devront également centraliser et tenir à jour l'ensemble des informations pertinentes. Il est question d'information à destination des ménages, des fiches techniques sur les travaux, des explications sur la lecture d'un certificat PEB, les conditions d'éligibilité aux primes régionales et/ou communales... Il n'est pas question ici de partager des données financières des candidats rénovateurs ni aucune donnée à caractère privé nécessitant une base légale pour ce faire.

Les plateformes intégreront ainsi un groupe Teams géré par le SPW et visant à partager les données et les outils gérés par l'organisation ainsi que l'expérience acquise, avec comme tâche récurrente la circulation de ces informations et outils dans un processus d'amélioration continue.

4.1. Bâtiments ciblés

Les bâtiments concernés doivent être situés en Région wallonne et être destinés au logement à concurrence d'au moins 50%. L'appel à projets vise les logements énergivores, peu ou pas isolés avec une attention particulière pour les labels F et G sur base d'un certificat PEB ou tout autre document probant.

4.2. Public cible

Le projet cible tous les types de propriétaires de logements privés (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs).

La stratégie de rénovation wallonne vise à soutenir en particulier les ménages les plus défavorisés et à proposer des solutions stimulant les projets de rénovation menés par les **propriétaires bailleurs**. Ces derniers s'engageront à respecter la grille indicative des loyers mise en place par la Région wallonne dans le cadre d'une demande de prime énergétique.

4.3. Critères d'éligibilité

L'appel à projets est ouvert à toute entité juridique du secteur public ou privé en personne morale uniquement (pas de personne physique et pas de consortium) et possédant un siège social en Wallonie. Les entités ne seront pas des entreprises de construction ou de rénovation. Elles seront par ailleurs indépendantes de tout lien juridique ou financier avec des sociétés actives dans le secteur de la construction pouvant mener à un conflit d'intérêts. La mobilisation de professionnels de la construction sera uniquement autorisée conformément au point 8B de cet appel à projets, selon des principes d'égalité, de non-discrimination et de transparence.

Les plateformes issues du précédent appel à projets (appel à projets du 14 juillet 2021 pour le lancement d'une seconde phase pilote visant la sélection de plateformes locales de rénovation) sont éligibles. Toutefois, en cas de sélection dans le cadre de cet appel à projets, il sera mis fin à leur subvention telle que définie dans l'AGW du 09/12/2021 visant la mise en place d'une plateforme locale de rénovation énergétique.

L'entité doit démontrer qu'elle possède en son sein les compétences requises pour le développement d'une plateforme de rénovation locale :

- En listant au moins deux services effectués durant les 10 dernières années en lien avec l'amélioration de la performance énergétique ou la décarbonation énergétique, si possible dans le secteur du bâtiment.
- En fournissant les informations sur les titres d'étude ou des formations continues ou professionnelles du (des) responsable(s) de la mise en œuvre de la plateforme de rénovation et le curriculum vitae des membres du personnel participants (ou le profil recherché des membres du personnel à engager). En se limitant aux titres apportant une plus-value au travail de plateforme, comme architecte, ingénieur, formation en isolation, responsable énergie, chargé de communication... (non limitatif)
- En démontrant par le curriculum vitae de l'un de ses membres que la plateforme locale de rénovation énergétique dispose de compétences scolaires (ou une équivalence pratique) en gestion de suivi administratif, technique et financier.

→ Respect des obligations fiscales, sociales et environnementales :

L'entité doit fournir une déclaration démontrant qu'elle est en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité et vis-à-vis des législations et réglementations fiscales, sociales et environnementales.

La preuve de l'absence de dettes sociales doit couvrir le dernier trimestre écoulé avant la date ultime de réception des candidatures. Pour les dettes fiscales, la vérification se fera par l'administration qui analysera si le candidat est en ordre au jour du dépôt de la candidature.

L'entité est tenue de respecter et de faire respecter, par toute personne agissante en qualité de sous-traitant à quelque stade que ce soit et par toute personne mettant du personnel à disposition, toutes obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail, établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.

→ Critères géographiques :

L'entité mènera ses actions à une échelle locale par la mise en place obligatoire d'un partenariat avec une commune, un groupement de communes, un CPAS (acté dans une convention ou une délibération du collège communal). Ces dernières pourront faire partie du programme POLLEC ou avoir soumis un plan d'action en faveur de l'énergie durable à la Convention des Maires en dehors du programme POLLEC. Le lien avec des communes POLLEC est une plus-value pour le futur travail de la plateforme, mais ce n'est pas une exigence dans le cadre de cet appel.

Lors du dépôt de candidature, une plateforme devra couvrir un territoire d'une ou plusieurs communes abritant minimum 50.000 habitants. Les plateformes sélectionnées ne pourront pas être actives sur un même territoire et devront couvrir une partie significative de la Wallonie. Ainsi, le jury ne sélectionnera au maximum que quatre plateformes dans une même province sur base de leur classement (voir également Point 18 : critères d'évaluation). En cas de chevauchement sur plusieurs territoires, il sera tenu compte comme province d'activité, celle dont la plateforme couvre le plus d'habitants.

Des rapprochements entre plusieurs candidats sont possibles dans un but de répartition homogène des services rendus à la population.

Les plateformes pourront et seront encouragées à s'étendre tout au long de leur existence à d'autres communes non couvertes par une autre plateforme sélectionnée. Afin de vérifier ce critère, les

plateformes transmettront au préalable la convention ou la délibération du collège de chaque nouvelle commune adhérente à l'administration pour contrôle et accord.

4.4. Type de travaux de rénovation envisagés et niveau de performance à atteindre

Les travaux de rénovation énergétique, de salubrité et de sécurité proposés par la plateforme feront la promotion d'une approche de rénovation globale. Ils encourageront les citoyens à rencontrer les objectifs de la stratégie de rénovation wallonne, à savoir atteindre une performance énergétique équivalente au label A décarboné, évaluée selon la méthode de certification PEB. Les travaux mis en œuvre pourront être phasés, en ligne avec la feuille de route du bâtiment, les différentes phases une fois complétées mèneront le bâtiment au label A, mais il n'est pas demandé dans le cadre du travail des plateformes d'exiger l'atteinte du PEB A en une seule phase.

Les plateformes utiliseront impérativement les outils développés dans ce cadre :

- Le Quickscan ;

Il s'agit d'un outil de prédiagnostic énergétique permettant au citoyen de réaliser une première évaluation rapide d'un logement et des économies d'énergie potentielles. L'outil fournit des recommandations standardisées pour rénover son logement de manière performante et atteindre le label PEB « A ».

Le Quickscan est disponible à l'adresse www.monquicksan.be

La plateforme accompagnera le candidat-rénovateur lors de l'utilisation de l'outil avec comme objectif de lui remettre le rapport d'évaluation de son bien issu du logiciel dès les premières prises de contact, quel que soit l'intérêt qu'il porte dans la poursuite de son projet de rénovation avec la plateforme.

- La feuille de route ;

La feuille de route est intégrée à l'audit logement et est réalisée par un auditeur agréé. Elle établit, pour le logement considéré, la trajectoire de rénovation personnalisée à suivre pour que le logement atteigne (ou dépasse) l'objectif de la stratégie de rénovation, c'est-à-dire le label A. Elle permet de voir quels sont les efforts qui ont été faits et ceux qui sont encore à fournir pour viser cet objectif. Les investissements à consentir y sont chiffrés et un phasage des travaux permet de déterminer les priorités d'intervention en concertation avec le demandeur.

La réalisation d'un audit Logement reste la priorité dans l'accompagnement de chaque candidat rénovateur. Exceptionnellement, l'audit pourrait ne pas être directement réalisé lorsque les travaux d'isolation concernent uniquement la toiture ou des petits travaux de moins de 6000 euros TVAC ou lorsque la situation ne le permet pas (urgence technique ou sociale, difficulté financière du ménage concerné...) Toutefois, il en sera fait systématiquement la promotion et particulièrement à la fin des travaux concernés de manière à inciter les candidats rénovateurs à poursuivre leurs efforts.

Le cas échéant, les travaux envisagés seront conformes aux prescriptions de la feuille de route.

Quoiqu'il en soit, ils respecteront l'ordre suivant :

- 1- (en premier) Mise en conformité du gaz et de l'électricité
- 2-Défauts majeurs de salubrité (étanchéité, stabilité, humidité...)
- 3-Réduction des besoins nets en énergie (isolation des parois, protections solaires...)
- 4-Ventilation et systèmes (chauffage, eau chaude sanitaire)
- 5- (en dernier) Renouvelable (photovoltaïque, solaire thermique...)

Par ailleurs, les travaux seront réalisés en évitant tout effet lock-in et respecteront les exigences légales de performances énergétiques des bâtiments (PEB)

La plateforme prodiguera des conseils au maître d'ouvrage pendant toute la durée du chantier (aide aux choix des matériaux, aide au choix des entreprises, analyse des métrés et cahiers des charges remis par les entrepreneurs...)

4.5. Modèle financier

Un co-financement des plateformes de 20 % du budget total est exigé. Il est dès lors demandé aux plateformes candidates de proposer un modèle financier permettant d'assurer le financement **complémentaire** durant la période de subvention. Pour ce faire, les candidats compléteront le modèle budget XLS fourni par le SPW.

De plus, dans une perspective à plus long terme, il est demandé à chaque plate-forme sélectionnée de développer et proposer un modèle de financement permettant de diminuer sa dépendance vis-à-vis de la Région wallonne (pistes lui permettant de couvrir une plus grande partie de ses coûts par des apports de tiers,...), proposition à faire au plus tard d'ici la fin de la période pendant laquelle elle est soutenue.

4.6. Description de l'action

A. Les différentes plateformes s'inscrivent dans un cadre commun, se traduisant notamment par la mise en œuvre, au minimum, des actions suivantes :

→ Sensibilisation-communication

Les plateformes ont pour but d'amener de manière ciblée et proactive les ménages vers la rénovation énergétique de leur logement.

La communication et la sensibilisation seront principalement axées sur les logements peu performants et les ménages en situation précaire. (Cf. point 9)

- Sensibilisation des citoyens aux bénéfices des travaux de rénovation énergétique, à l'objectif de la stratégie wallonne de rénovation énergétique (atteindre le label A décarboné) et aux outils développés dans ce cadre (Importance notamment de la communication sur les aspects financiers, le confort, la salubrité, l'impact environnemental...).
- Communication sur l'existence de la plateforme, les missions qui lui sont confiées et l'aide qu'elle peut apporter aux candidats rénovateurs via divers canaux.
- Mobilisation du public cible au travers des réunions collectives ou individuelles ou des ateliers de rencontre.

→ Accompagnement des candidats rénovateurs

L'accompagnement étant le cœur même de l'activité des plateformes, cette activité ne peut être externalisée

- Mise en place au sein de la plateforme, d'interlocuteurs privilégiés guidant le ménage dans les démarches de rénovation et relayant ou intégrant les missions aux différentes

structures en vue d'apporter une plus grande clarté et une simplification dans la recherche d'informations du ménage (y compris les demandes de primes ou de financement). Une attention particulière doit être portée au profil requis du personnel engagé par la plateforme, et à la formation de qualité de ce personnel, qui doivent disposer des compétences pour agir comme principal point de contact des ménages.

- Mise en place d'une visite *in situ* du logement concerné par un auditeur, un estimateur de la Région wallonne ou un professionnel de l'accompagnement (membre de la plateforme, architecte, expert SWCS, FLW ...) avant toute proposition de mise en œuvre ultérieure.
- Proposition de solutions d'accompagnement personnalisées tout au long du processus de rénovation en fonction des souhaits et des capacités du ménage à gérer un projet de rénovation.
- Accompagnement pour la réalisation d'audit logement avec feuilles de route quand ce dernier est réalisé.
- Accompagnement dans l'identification des travaux prioritaires tenant compte de la trajectoire de rénovation reprise au point 7, des recommandations du Quicksan et des effets Lock-in lorsque les travaux sont réalisés sans audit.
- Accompagnement du candidat rénovateur en vue de lui expliquer et de s'assurer de sa bonne compréhension des différents documents, démarches, procédures... La plateforme assurera un suivi actif de chaque dossier pour chaque phase d'avancement dans le parcours de rénovation.
- Accompagnement dans l'analyse des devis et cahiers des charges des entrepreneurs afin de s'assurer qu'ils rencontrent la trajectoire de rénovation prédéfinie avec le candidat rénovateur, dans le respect de la législation PEB, de l'éventuel audit logement et des obligations liées aux primes de la Région wallonne. Ces documents seront commentés et expliqués aux candidats rénovateurs par la plateforme dans son rôle impartial de facilitateur de la rénovation. La plateforme mettra tout en œuvre pour s'assurer que les entrepreneurs désignés pour la réalisation des travaux aient reçu les recommandations pour la mise en œuvre des travaux énergétiques. Dans la mesure des informations disponibles, la plateforme s'assurera du respect des obligations légales des entreprises choisies et de leur respect des critères pour l'obtention des primes.
- Accompagnement tout au long des travaux énergétiques en se tenant à disposition du candidat rénovateur pour toute question entrant dans son champ de compétence, en s'informant de manière proactive sur l'état d'avancement des travaux et en s'assurant que la cohérence globale de la rénovation soit maintenue tout au long du processus de rénovation.
- Accompagnement dans les démarches administratives du candidat rénovateur pour l'obtention des primes (vérification de la conformité des factures, collecte des photos nécessaires, complétude des documents officiels, suivi actif de l'état d'avancement de la demande...).
- Accompagnement après la réalisation des travaux énergétiques du candidat rénovateur en se tenant à disposition de ce dernier pour toute question entrant dans son champ de compétence.

→ Proposition de solutions de financement pour les candidats rénovateurs

Analyse des opportunités de financement en fonction de la situation financière des candidats rénovateurs (Rénoprêt, Rénopack, prêt bancaire, aides et subsides divers, solutions de financement alternatif, préfinancement...). Il n'est pas demandé plus qu'une redirection des candidats rénovateurs vers les organismes agréés.

B. Il sera par ailleurs demandé aux organismes sélectionnés de travailler sur les axes suivants :

→ Accompagnement des candidats rénovateurs

La plateforme peut proposer un accompagnement plus poussé du ménage dans la réalisation des travaux en proposant des solutions permettant, en collaboration avec les professionnels compétents, le suivi des travaux, la vérification de la bonne mise en œuvre de ces derniers au fur et à mesure de l'avancement du chantier, la réception de ceux-ci, le contrôle des factures...Cet accompagnement plus complet n'est pas rendu obligatoire dans la mission confiée aux plateformes et pourra dans ce cas, être externalisé dans le respect des règles des marchés publics.

→ Mobilisation de partenaires professionnels

- Mobilisation des entreprises de rénovation énergétique

Proposition d'un modèle de mobilisation des entreprises visant à favoriser la qualité des travaux proposés et à faire en sorte que les travaux réalisés rencontrent les recommandations de la réglementation PEB, des primes et de l'éventuel audit logement. Leur mobilisation s'effectuera selon des principes d'égalité, de non-discrimination et de transparence. Le candidat s'engagera sur cette condition d'indépendance et d'objectivité. Les plateformes retenues signeront une déclaration en ce sens avant le début du subside. La répartition des demandes de devis de travaux ou de service se fera équitablement et en toute transparence entre toutes les entreprises partenaires (par exemple par la mise à disposition des demandes sur une plateforme informatique unique accessible à tous les partenaires) ;

Le protocole de garantie de qualité des entreprises partenaires intégrera au minimum les points suivants :

- La vérification des dispositions légales qui régissent l'exercice de leur activité et les législations et réglementations fiscales, sociales et environnementales.
- La vérification de leur souscription aux assurances couvrant leur responsabilité professionnelle.
- L'intégration d'un service de médiation entre le candidat rénovateur et le professionnel (interne ou externe à la plateforme)

Leur engagement comme partenaire sera acté par la signature d'une charte de qualité et de confiance

Par ailleurs, la plateforme relaiera les informations susceptibles d'aider à l'amélioration continue des entreprises dans le domaine de la rénovation énergétique (formation, échanges de bonnes pratiques, informations sur les mesures d'aide aux particuliers, modification de législation...)

- Proposition d'un modèle de mobilisation d'une ou plusieurs personnes disposant de l'agrément d'auditeur/trice logement.
- Le cas échéant, mobilisation de professionnels compétents pour le suivi des travaux réalisés et la vérification de ces derniers.
- Mobilisation d'acteurs locaux autres que les communes partenaires.

En aucun cas les candidats rénovateurs ne se verront imposer le recours à un professionnel désigné, le choix leur appartenant.

→ Suivi après travaux.

Mise en place éventuelle d'un système de mesure et d'évaluation des performances énergétiques et de la qualité de l'air (CO₂, humidité, température) en rapport avec l'usage du bâtiment et les conditions météorologiques pour accompagner le ménage et identifier toute mesure anormale pendant une période déterminée, dans le respect du Règlement général sur la Protection des Données (RGPD).

La récolte des informations se fait sur une base contractuelle. Ces mesures, si elles ont lieu, le seront en vue de vérifier la qualité des travaux. Les données sensibles qui devraient être utilisées dans des rapports d'activité le seront de manière anonymisée.

→ Dissémination et bonnes pratiques

Mise en place d'un modèle de collecte et de partage des résultats et expériences acquises :

- Recueil du témoignage des candidats rénovateurs à la suite des travaux d'amélioration de la performance énergétique en vue de faire connaître leur expérience positive ou négative afin d'améliorer l'action et de mobiliser de nouveaux candidats rénovateurs.
- Communication via différents canaux/supports sur les résultats du projet, répertorier les différentes actions de sensibilisation et réaliser une analyse afin de déterminer les canaux les plus appropriés et supports.
- Définition d'indicateurs de suivi et de la méthode de collecte de ces indicateurs et monitoring de ceux-ci. Les indicateurs devront porter sur la collecte de données qualitatives (ex. photos, enquête de satisfaction...) et quantitatives (nombre de logements rénovés, niveau de performance énergétique avant et après travaux, type de travaux réalisés, montant des travaux réalisés, type de financement choisi, variété des publics ciblés et des logements visés...).
- Proposition de contenu pouvant être valorisé par les outils de communication du SPW TLPE.

Les informations collectées qu'elles soient techniques, administratives ou de financement et les expériences concrètes réalisées seront partagées et mise à jour en continu par chaque plateforme dans un groupe de partage Teams commun géré par le SPW.

Toutes les informations collectées le seront dans le respect du règlement général sur la protection des données

Les données sensibles qui devraient être utilisées dans des rapports d'activité le seront de manière anonymisée.

Les candidats seront amenés à participer à une plateforme de partage en réseau, gérée par le service public de Wallonie (Teams ou similaire). Cette plateforme de partage se présentera comme un lieu d'échange permettant de discuter de l'action, de partager l'expérience accumulée ou de mettre à disposition différents outils.

4.7. Indicateurs de suivi

Les plateformes de rénovation devront tenir à jour leurs indicateurs de suivi et les transmettre à l'administration à chaque rapport d'activité semestriel ou à chaque demande de cette dernière.

Des indicateurs de suivi seront définis au minimum sur base des informations suivantes :

- Nombre de candidats rénovateurs mobilisés (il s'agit des candidats rénovateurs présents aux réunions d'information ou aux rendez-vous individuels).
- Nombre de Quicksans/prédiagnostic réalisés.
- Nombre d'audits réalisés.
- Nombre de chantiers énergétiques initiés. (Un chantier énergétique sera considéré comme initié lorsque le candidat rénovateur se sera fermement engagé sur un devis d'entrepreneur.)
- Nombre de logements ayant atteint le Label A. (selon Quicksan, certificat PEB ou audit)
- Moyenne de progression du Label PEB/logement.
- Nombre de logements ayant progressé d'au moins 1 Label PEB (selon Quicksan, certificat PEB ou audit).
- Pourcentage de ménages précaires accompagnés.

4.8. Objectifs à atteindre

Les plateformes devront au minimum atteindre les objectifs repris dans le tableau ci-dessous :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Nombre de candidats rénovateurs mobilisés (il s'agit des candidats rénovateurs présents aux réunions d'information ou aux rendez-vous individuels)	80	240	300	620
Nombre de candidats engagés formellement dans la plateforme	40	120	150	310
Nombre d'audits réalisés par les candidats	10	30	40	80
Nombre de chantiers initiés (Un chantier énergétique sera considéré comme initié lorsque le candidat rénovateur se sera fermement engagé sur un devis d'entrepreneur)	5	50	100	155

L'administration procédera à une évaluation à mi-parcours de chaque plateforme sur base de ces objectifs. Si le bénéficiaire ne respecte pas ses obligations ou ses objectifs, le paiement de la subvention peut être suspendu et les montants de la subvention déjà versés, récupérés.

Par ailleurs, le candidat fixe librement des **objectifs complémentaires** dans son formulaire de candidature

Ces objectifs complémentaires ne devront pas être obligatoirement atteints, mais feront partie des critères de sélection et seront évalués sur leur ambition et leur réalisme.

Le candidat fera la démonstration de l'objectivité des chiffres avancés et des moyens qui seront mis en œuvre pour y parvenir.

4.9. Outils

En complémentarité des outils dont l'utilisation est rendue obligatoire (Quicksan et feuille de route), les plateformes peuvent développer des outils/logiciels personnalisés en lien avec la thématique de l'appel à projets. Les logiciels et outils qui seraient développés dans le cadre de cet appel seront

rendus libres d'accès (l'utilisation, l'étude, la modification et la duplication par autrui en vue de sa diffusion seront permises, techniquement et légalement).

Par ailleurs, des outils et ressources développés dans le cadre de la recherche-action Reno+ sont disponibles gratuitement à l'adresse suivante : <https://www.renoplus.org/nos-ressources/>. (Outils d'estimation des coûts, effets lock-in, procédures urbanistiques)

4.10. Logements peu performants et ménages précaires

Les plateformes de rénovation énergétique devront cibler particulièrement les logements peu performants et les ménages précaires :

- En établissant une communication et une sensibilisation spécifique à l'attention de ce public cible, mais également des propriétaires bailleurs de locataires en situation précaire.
- En proposant des services spécifiques et un accompagnement plus important si nécessaire.
- En agissant de manière proactive et en établissant autant que possible une relation avec les instances à disposition (commune, CPAS, SWCS, FLW, AIS...) pour aller à la rencontre du public ciblé, mais également des propriétaires bailleurs de locataires en situation précaire.
- En limitant les frais de prestations de la plateforme envers ce public cible.

Le Label de performance énergétique des logements sera déterminé sur base d'un certificat PEB, du Quickscan ou de l'audit logement. Les logements seront considérés comme peu performants en dessous du Label F.

Les ménages seront considérés comme précaires pour les catégories de revenus R1 et R2 établies selon les critères des primes habitation (<https://energie.wallonie.be/fr/primes-habitation-a-partir-du-1er-juillet-2023.html?IDC=10441>). Les candidats qui souhaiteraient bénéficier des facilités mises en place par les plateformes pour les ménages précaires pourront justifier leur revenu sur base d'une fiche fiscale présentée à la plateforme volontairement et sans aucune obligation de leur part.

4.11. Protection de la vie privée

Conformément à la réglementation en matière de protection des données, notamment le Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), le bénéficiaire prend toutes les mesures techniques et organisationnelles afin d'assurer la protection des données à caractère personnel qu'il traiterait dans le cadre de la subvention.

Toutes les informations collectées le seront dans le respect du règlement général sur la protection des données

Les données sensibles qui devraient être utilisées dans des rapports d'activité le seront de manière anonymisée.

Le bénéficiaire ne peut pas transférer les données qu'il aurait reçues de la Région sans obtenir au préalable l'accord de celle-ci.

4.12. Durée du projet

Le projet débutera le 1er juillet 2024 (estimation) et s'étendra sur une durée maximale de 36 mois.

4.13. Budget

Le budget maximal de l'appel à candidatures est de 6 millions d'euros sur base du budget disponible et de l'évaluation des propositions.

Le montant total de la subvention sera de maximum 500.000 euros par plateforme avec un maximum de 33% du montant réellement subsidié par an.

Le subside est accordé pour couvrir un maximum de 80 % des frais éligibles de la plateforme, le reste étant à charge du porteur de plateforme.

Le projet est soumis aux aides d'état de minimis SIEG (<https://aidesetat.wallonie.be/home/sieg/quest-ce-quun-sieg.html>)

Les bénéficiaires du présent subside s'engagent à respecter la législation relative aux aides d'état dans le cadre de cet appel.

4.14. Frais éligibles

→ Frais de personnel.

Le subside peut couvrir les dépenses salariales des membres du personnel assignés à la plateforme.

Les DÉPENSES ADMISSIBLES de personnel portent exclusivement sur les prestations du personnel interne des BÉNÉFICIAIRES, incluant les consultants intramuros assignés spécifiquement à la réalisation du projet, réalisées au cours de la période couverte par la convention.

Les dépenses de personnel interne comprennent et sont calculées comme suit :

[Rémunération brute reprise sur la fiche de paie] x [coefficient de charges patronales*] x [taux d'occupation** sur le projet]

* coefficient de charges patronales fixé, pour 2023 et pour toute la durée de la convention à :

1.4976 pour les bénéficiaires qui emploient moins de 10 travailleurs ;

1.5259 pour les bénéficiaires qui emploient entre 10 et 19 travailleurs ;

1.5466 pour les bénéficiaires qui emploient plus de 19 travailleurs ;

** taux d'occupation = rapport entre les prestations à charge du projet et l'ensemble des prestations

Pour justifier le subside octroyé, l'entité subventionnée devra remettre à l'administration les contrats d'engagement, les fiches de salaires, les feuilles de prestation selon le modèle fourni par le SPW.

Les dépenses relatives aux consultants intramuros sont déterminées sur base de factures avec un maximum de 81,25 euros par heure prestée sur le projet.

Pour justifier le subside octroyé, l'entité subventionnée devra remettre à l'administration les contrats, les factures et la preuve de leur paiement ainsi que les feuilles de prestation selon le modèle fourni par le SPW.

→ Frais de fonctionnement.

Le subside couvre forfaitairement les frais de fonctionnement suivants :

- Les formations en Belgique (cours, séminaires, colloques...),

- La documentation
- Les assurances
- Les frais de coordination et de réunion (y compris les réunions de sensibilisation des citoyens),
- Le matériel de sensibilisation à destination des candidats rénovateurs (folders, affiches, rollup...)

Le forfait s'élève à 5% du montant des frais de personnel

Si elles sont imputées dans d'autres rubriques de frais, toutes ces dépenses seront rejetées.

→ Frais généraux.

Le subside couvre forfaitairement les frais généraux suivants :

- Le secrétariat, le support juridique et la comptabilité,
- Les télécommunications et les photocopies,
- Le mobilier et le matériel de bureau,
- Le matériel de télécommunication (téléphonie fixe et portable, GPS...),
- Les fluides génériques (eau, électricité, gaz, vapeur...),
- Les frais immobiliers (location, amortissement bâtiment, aménagements locaux, entretien...),
- Les frais postaux et les frais de port (sauf si ceux-ci sont considérés dans la comptabilité comme des frais accessoires liés à l'acquisition),

Le forfait s'élève à 10% du montant des frais de personnel et de fonctionnement

Si elles sont imputées dans d'autres rubriques de frais, toutes ces dépenses seront rejetées.

→ Frais d'équipement.

Le subside peut participer au financement des dépenses relatives à l'achat d'équipement en lien avec les missions de la plateforme (ex. monitoring énergétique, caméra thermique)

Pour justifier le subside octroyé, l'entité subventionnée devra remettre à l'administration les éventuels cahiers des charges des marchés publics et leur notification, les factures relatives aux achats et les preuves de paiement.

→ Frais de sous-traitance.

Le subside peut participer au financement des travaux et prestations suivants réalisés par un tiers juridiquement distinct de l'organisme bénéficiaire de l'aide.

- Les dépenses réalisées dans le cadre de marchés de services effectués par un prestataire externe pour la réalisation d'audits logements ou de certificats PEB
- Les dépenses réalisées dans le cadre de marchés de services relatives au placement de capteurs et à l'analyse des données de monitoring énergétique
- Les dépenses réalisées dans le cadre de marchés de services effectués par un prestataire externe pour la réalisation de missions liées au fonctionnement de la plateforme (frais de publication de communication ou de sensibilisation spécifiques, analyse financière du

profil des ménages, de financement, d'assistance technique ...), sous justification préalable de l'administration.

Les bénéficiaires sont soumis aux **règles de marchés publics**. Pour justifier le subside octroyé, l'entité subventionnée devra remettre à l'administration les cahiers des charges des marchés et leur notification, les factures détaillées des prestations et les preuves de paiement.

Le montant total du subside est plafonné au montant qui sera défini dans l'arrêté de subvention.

Les pièces justificatives pour le décompte final devront être transmises au plus tard 1 mois après la fin du subside. Faute de quoi, la liquidation des sommes restantes dues ne pourra être garantie, et ce sans aucune possibilité de réclamation de la part du bénéficiaire du subside.

Aucun double subside ne pourra être accordé. Les bénéficiaires faisant l'objet d'autres subventions de la Région (et particulièrement dans le cadre de cet appel à projets si une même entité reçoit un subside à la fois pour la mise en place d'une plateforme de rénovation et pour un train de rénovation) devront démontrer au pouvoir subsidiant que les ressources humaines, les objectifs et les livrables attendus dans chaque subvention sont bien distincts. Il appartient au bénéficiaire d'apporter l'ensemble des pièces jugées pertinentes et fiables à l'autorité en charge du contrôle.

4.15. Libération de la subvention

Fonds de roulement : Dans les 20 jours calendrier qui suivent la notification de l'arrêté de subvention au bénéficiaire, la Région wallonne met en liquidation une avance représentant 20% du montant maximal de la subvention.

Fin de la période 1 (du 1^{er} au 12 mois) : Une deuxième tranche représentant maximum 33% du montant de la subvention est payée par la Région.

Fin de la période 2 (du 13^e au 24 mois) : Une troisième tranche représentant maximum 33% du montant de la subvention est payée par la Région.

Fin de la période 3 (du 25^e au 36 mois) : Le solde, plafonné au montant total défini dans l'arrêté de subvention, est payé par la région.

Les tranches seront liquidées à la suite de l'approbation par le Comité d'accompagnement des rapports d'activités et de la validation des déclarations de créances annuelles comprenant les pièces justificatives reprises à l'article 4.14 du présent document.

Si le bénéficiaire ne respecte pas ses obligations ou ses objectifs, le paiement de la subvention peut être suspendu et les montants de la subvention déjà versés, récupérés.

4.16. Comité d'accompagnement

Les candidats seront amenés à présenter l'état d'avancement du projet lors du Comité d'Accompagnement. Ce comité se tiendra tous les 6 mois.

Le Comité d'Accompagnement sera constitué de :

- 1 ou plusieurs représentant(s) du SPW TLPE
- 1 représentant du Cabinet du ministre de l'Énergie
- 1 représentant du Cabinet du ministre en charge du Logement
- 1 ou plusieurs représentant(s) de chaque plateforme sélectionnée.

Pour chaque comité d'accompagnement, le bénéficiaire rédige un rapport d'activités sur base du modèle mis à sa disposition par l'Administration.

Ce rapport expose de manière détaillée l'état d'avancement du projet par rapport aux objectifs visés à l'**annexe 1**, sur les différents axes du projet :

- Accompagnement des candidats rénovateurs,
- Mobilisation des professionnels,
- Sensibilisation – communication,
- Massification, solutions de financement,
- Suivi après travaux,
- Indicateurs de suivi et perspectives réalistes pour les 6 mois à venir
- Modèle financier,
- Outils développés,
- Dissémination et bonnes pratiques,
- Les difficultés rencontrées.

Une évaluation à mi-parcours permettra au comité d'accompagnement de prendre les actions qui s'imposent si les objectifs poursuivis par cette action-pilote ne sont pas rencontrés.

4.17. Procédure de sélection

Un collège d'experts interne à l'administration analysera l'ensemble des candidatures avec comme objectif la sélection des candidatures en fonction des critères repris dans le formulaire de candidature et eu égard au budget total disponible.

Le collège d'experts sera composé de minimum 4 membres et d'un président issu du SPW TLPE.

Les candidats seront classés selon leur score obtenu lors de l'évaluation des critères repris ci-dessous. Ils devront atteindre un résultat minimum de 50% pour chacun des critères et une moyenne générale de minimum 60% pour être éligibles au subsidie.

Les candidats éligibles seront sélectionnés par le gouvernement.

4.18. Critères d'évaluation : /200

Les critères d'évaluations seront appréciés par l'analyse des formulaires de candidatures mis à disposition des candidats et dûment complétés.

→ **Qualité du modèle de mobilisation/communication et de sélection des candidats-rénovateurs /30 points.**

Méthodologie de cotation :

- Le modèle de mobilisation/communication et de sélection des candidats-rénovateurs est décrit de manière très détaillée, la proposition est pertinente, le modèle a déjà été éprouvé et des outils de mobilisation/communication sont déjà disponibles : **30 points.**
- Le modèle de mobilisation/communication et de sélection des candidats-rénovateurs est décrit de manière très détaillée, la proposition est pertinente, mais le modèle n'a pas encore été testé : **25 points.**

- Le modèle est décrit de manière très détaillée. Malgré quelques réserves, la proposition reste pertinente : **20 points.**
- Le modèle est décrit et est satisfaisant, mais n'est pas suffisamment détaillé/manque de clarté/manque de pertinence sans constituer un frein pour le projet : **15 points.**
- Le modèle n'est pas décrit/est décrit, mais n'est pas réaliste/pas adéquat et constitue un frein pour le projet : **0 point.**

→ **Qualité de l'accompagnement technique et administratif proposé aux candidats rénovateurs /60 points.**

Méthodologie de cotation :

- La proposition détaille de façon pertinente et cohérente l'accompagnement technique et administratif qui sera proposé aux candidats rénovateurs. Cet accompagnement couvre l'ensemble du processus de rénovation, tel que décrit au point 8 A « description de l'action » et va même plus loin : **60 points.**
- L'accompagnement proposé comprend un accompagnement technique et administratif. Cet accompagnement est décrit de façon pertinente et couvre l'ensemble du processus de rénovation : **50 points.**
- L'accompagnement proposé comprend un accompagnement technique et administratif. Malgré quelques réserves, cet accompagnement reste pertinent et couvre l'ensemble du processus de rénovation : **40 points.**
- L'accompagnement proposé comprend un accompagnement technique et administratif. Cet accompagnement couvre l'essentiel du processus de rénovation, mais manque partiellement de cohérence et/ou de pertinence sans constituer un frein pour le projet : **30 points.**
- L'accompagnement technique et administratif proposé est insuffisant/inadéquat. L'accompagnement ne couvre pas l'ensemble du processus de rénovation et constitue un frein pour le projet : **0 point.**

→ **Qualité de l'accompagnement proposé aux candidats rénovateurs dans le choix du financement des travaux envisagés/10 points.**

Méthodologie de cotation :

- La proposition d'accompagnement dans le choix des solutions de financement est très complète et pertinente : **10 points.**
- La proposition d'accompagnement dans le choix des solutions de financement est satisfaisante : **5 points.**
 - Le modèle d'accompagnement dans le choix des solutions de financement des travaux n'est pas décrit /pas adéquat et constitue un frein pour le projet : **0 point.**

→ **Qualité du modèle de mobilisation des professionnels de la rénovation /20 points.**

Méthodologie de cotation :

- Le modèle décrit de manière très détaillée quels professionnels seront mobilisés et la manière dont ils le seront, la proposition est pertinente, le modèle a déjà été éprouvé et les retours d'expérience sont positifs. L'ensemble des acteurs de l'accompagnement (guichets énergie, trains de rénovation, communes...) sont pris en compte de façon cohérente : **20 points.**

- Le modèle est décrit de manière détaillée. La proposition est pertinente quoique perfectible ou le modèle est excellent, mais n'a pas encore été testé. L'ensemble des acteurs de l'accompagnement (guichets énergie, trains de rénovation, communes...) sont pris en compte de façon cohérente : **15 points.**
- Le modèle de mobilisation des professionnels est décrit et est satisfaisant, mais n'est pas suffisamment détaillé et/ou manque de clarté et/ou manque de pertinence, mais ne constitue pas un frein pour le projet : **10 points.**
- Le modèle de mobilisation des professionnels n'est pas décrit/est décrit, mais n'est pas réaliste/pas adéquat et constitue un frein pour le projet : **0 point.**

→ **Qualité du suivi après travaux offert aux candidats rénovateurs /20 points.**

Méthodologie de cotation :

- Le système de suivi après travaux et de mesure des performances énergétiques et de la qualité de l'air proposé est approprié, est applicable directement et a déjà été éprouvé : **20 points.**
- Le système de suivi après travaux et de mesure des performances énergétiques et de la qualité de l'air proposé est approprié, mais n'est pas applicable directement/ n'a pas été éprouvé : **15 points.**
- Le système de suivi après travaux et de mesure des performances énergétiques et de la qualité de l'air proposé est satisfaisant, mais manque partiellement de cohérence et/ou non applicable directement/non éprouvé : **10 points.**
- Le système de suivi après travaux et de mesure des performances énergétiques et de la qualité de l'air n'est pas décrit/ est inapproprié et constitue un frein pour le projet : **0 point.**

→ **Qualité du modèle de dissémination des résultats et bonnes pratiques /15 points.**

Méthodologie de cotation :

- La méthodologie proposée pour le recueil des témoignages après travaux, ainsi que les informations relatives au retour d'expérience permettront de mettre en place une communication ciblée sur les résultats du projet et d'alimenter les indicateurs de suivi, le modèle est éprouvé : **15 points.**
- La méthodologie de recueil de témoignages et de dissémination des résultats est décrite de manière satisfaisante : **7.5 points.**
- La méthodologie de recueil de témoignages et de dissémination des résultats n'est pas décrite /est insuffisante et constitue un frein pour le projet : **0 point.**

→ **Qualité du modèle financier proposé pour la plateforme /5 points.**

Méthodologie de cotation :

- Le modèle financier est décrit de façon détaillée, il permettra d'assurer le financement complémentaire durant la période de subvention et potentiellement d'assurer la pérennité de l'action après la période de cofinancement par la Wallonie : **5 points.**
- Le modèle financier est décrit de façon détaillée, il permettra d'assurer le financement complémentaire durant la période de subvention, mais pas d'assurer la pérennité de l'action après la période de cofinancement par la Wallonie : **2.5 points.**
- Le modèle financier n'est pas décrit/est décrit, mais ne permettra pas d'assurer le financement complémentaire durant la période de subvention : **0 point.**

→ **Ambition et réalisme des objectifs complémentaires fixés /30 points.**

Méthodologie de cotation :

- Les Objectifs complémentaires sont fixés, semblent réalisables et sont ambitieux : **30 points.**
- Les Objectifs complémentaires sont fixés, semblent réalisables, mais sont peu ambitieux : **15 points.**
- Les Objectifs sont fixés, mais ne semblent pas réalisables/ la démonstration de leur réalisme et de leur atteinte n'est pas suffisamment détaillée : **10 points.**
- Les Objectifs complémentaires ne sont pas fixés : **0 point.**

→ **Qualité des mesures spécifiques proposées pour le public cible (logements peu performants et ménages précaires) /10 points.**

Méthodologie de cotation :

- Des mesures spécifiques ciblant les logements peu performants et ménages précaires seront mises en place et sont décrites dans la proposition. Ces mesures sont cohérentes avec l'objectif poursuivi : **10 points.**
- Des mesures sont décrites, mais doivent être précisées/clarifiées ou manquent de pertinence : **5 points.**
- Aucune mesure spécifique n'est proposée à destination des logements peu performants et ménages précaires/les mesures proposées sont inadéquates par rapport au public cible : **0 point.**

Le total est ramené sur 100 points.

4.19. Dépôt des propositions

Le formulaire complété devra être envoyé, sous format informatique, le 1er mars 2024 à 12h au plus tard au Département de l'Énergie et du Bâtiment durable à l'adresse suivante : plateformeslocales.energie@spw.wallonie.be

Un message électronique de réception sera envoyé à l'expéditeur.

Les documents ci-après seront obligatoirement joints au formulaire de demande :

- Annexe 1 : La (les) convention(s) de partenariat avec une commune, un groupement de communes, un CPAS couvrant le territoire concerné.
- Annexe 2 : La déclaration démontrant que l'entité est en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité et vis-à-vis des législations et réglementations fiscales, sociales et environnementales. (La preuve de l'absence de dettes sociales doit couvrir le dernier trimestre écoulé avant la date ultime de réception des candidatures. Pour les dettes fiscales, la vérification consiste à analyser si le candidat est en ordre au jour du dépôt de la candidature.)
- Annexe 3 : Le fichier XLS Budget.
- Annexe 4 : La déclaration sur l'honneur sur les aides d'état de minimis.
- Annexe 5 : Le bilan financier de l'entité.

5. TRAINS DE RÉNOVATION

5.1. Objectif

Si les plateformes locales de rénovation énergétique accompagnent les candidats dans leurs démarches, elles ne se substituent pas à eux. Ils doivent eux-mêmes prendre les décisions de financement, de choix constructifs et d'entrepreneurs... Ceci peut présenter des obstacles importants pour certains ménages, qui préféreraient pouvoir bénéficier d'une solution all inclusive.

Pour qu'elle puisse fonctionner économiquement, une telle offre se doit d'être groupée, menée par quartier ou zone précise.

La recherche-action menée par Reno+ et le retour d'expérience de La Roue, à Anderlecht, ont permis d'identifier toute la complexité du montage d'un train de rénovations. Indépendamment des considérations techniques (matériaux, mise en œuvre, standardisation des travaux...), le travail est considérable. Pour ne citer que quelques-uns des défis, il faut parvenir à convaincre et à regrouper des candidats rénovateurs, conclure les financements de dossiers individuels, résoudre les questions urbanistiques, répartir et circonscrire les risques des parties impliquées... Dans l'état actuel des pratiques, ce temps de travail vient fondamentalement grever les possibilités pour des entreprises de mener de tels projets à bien.

Pourtant, les experts s'accordent à penser qu'une telle approche pourrait contribuer fortement à l'accélération de la rénovation énergétique.

Pour cette raison, l'appel vise également à soutenir l'émergence de ce modèle, en intervenant dans les coûts de transactions de tels montages.

Le concept de train de rénovation énergétique consiste en un regroupement de rénovations énergétiques réalisées sur un territoire donné et dans une plage de temps déterminée. Il comprend plusieurs prestations (embarquement, étude des projets, exécution des travaux, phase d'exploitation et de suivi après travaux) au cours desquelles le citoyen est accompagné pas à pas.

Les intérêts sont multiples :

- Augmenter le taux de rénovation énergétique en stimulant la demande de la part des propriétaires privés de logements et en organisant l'offre nécessaire à l'étude et la mise en œuvre de ces rénovations.
- Réduire les ressources nécessaires à la réalisation des rénovations en diminuant les coûts et les délais de mise en œuvre, en mettant en commun l'infrastructure et les outils numériques en standardisant les procédés...Augmenter la qualité des accompagnements, des études et des travaux de rénovation.

L'objectif est de voir émerger des initiatives qui permettront de mettre en évidence les meilleures pratiques en accompagnements groupés de rénovation, de capitaliser sur ces cas d'études, et de disséminer les méthodologies et résultats afin de booster l'augmentation du taux de rénovation en Wallonie.

L'action est clairement dirigée à l'avantage des ménages.

Les trains de rénovations énergétiques peuvent reprendre plusieurs services :

- La préparation du train préalable à l'accompagnement des candidats à la rénovation.
- L'embarquement des candidats soutenu par une stratégie structurée de communication visant à motiver, identifier, intéresser les candidats à la rénovation.
- Un accompagnement des candidats à la rénovation tout au long du processus.
- Le diagnostic de l'état actuel des habitations.

- La prescription des travaux à réaliser lors du train proposé.
- La réalisation de feuilles de route personnalisées décrivant l'ensemble du trajet de rénovation énergétique vers le label A décarboné.
- La détermination des coûts.
- Le support à l'obtention des primes.
- L'analyse des opportunités de financement pour chaque candidat rénovateur (Rénoprêt, Rénopack, prêt bancaire, aides et subsides divers, solutions de financement alternatif, préfinancement...).
- L'organisation, la mise en œuvre et le suivi des travaux jusqu'à leur réception.
- Un suivi après travaux des bâtiments et des candidats à la rénovation.
- ...

Un train de rénovation ne doit pas nécessairement comprendre l'ensemble de ces services. Le porteur de projet devra démontrer que la méthodologie proposée est en adéquation avec les objectifs qu'il s'est fixé dans le cadre de cet appel à projets.

Les lauréats devront centraliser et tenir à jour l'ensemble des informations pertinentes permettant de capitaliser l'expérience acquise.

Ils intégreront un groupe Teams géré par le SPW et visant à partager cette expérience avec comme tâche récurrente la circulation des informations et outils dans un processus d'amélioration continue.

Dans cette même logique, les comités d'accompagnement seront organisés de manière groupée afin que les expériences acquises puissent profiter à l'ensemble des porteurs de train.

Complémentarité entre la recherche-action RENO+ et les trains de rénovation.

Reno+ est une recherche-action menée par Buildwise, Embuild Wallonie et GreenWin et subsidiée par la Région wallonne. Le cœur de ce projet réside dans l'identification et la mise en œuvre de plusieurs leviers qui accéléreront la rénovation énergétique en Wallonie. L'approche de recherche-action de RENO+ permet de tester ces leviers dans des conditions réelles et de les adapter en conséquence. La massification de la rénovation énergétique en fait partie. Ainsi, Reno+ a eu l'occasion de tester un projet pilote de train de rénovation. Forts de cette expérience, ils ont pu mettre en évidence les outils, les spécificités et les contraintes liés au montage de ce type d'accompagnement.

Ce premier train Reno+ et les trains visés par le présent appel ne sont que la première étape vers des processus massifiés et industrialisés nécessaires à l'atteinte de l'objectif de PEB A pour tous les logements en 2050.

Cet appel à projets constituera donc l'opportunité de diffuser les connaissances et bonnes pratiques acquises à des fins de répliation.

5.2. Bâtiments ciblés

Les bâtiments concernés doivent être situés en Région wallonne et être destinés au logement à concurrence d'au moins 50%.

5.3. Public cible des trains de rénovation

Le projet-pilote cible tous les types de propriétaires de logements privés (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs).

5.4. Critères d'éligibilité

L'appel à projets est ouvert à toute entité juridique du secteur public ou privé (personnes morales uniquement, pas de personnes physiques) et possédant un siège social en Wallonie. Les consortiums, composés de personnes morales, sont également éligibles. Ceux-ci devront être structurés dans une entité juridique unique constituée avant le démarrage de la convention.

→ Compétences :

Le porteur de train doit démontrer qu'il possède en son sein (compétence interne ou sous-traitance) les compétences requises pour le développement d'un train de rénovation énergétique :

- En listant au moins deux services récemment effectués en lien avec l'amélioration de la performance énergétique ou la décarbonation énergétique, si possible dans le secteur du bâtiment.
- En fournissant les informations sur les titres d'étude ou des formations continues ou professionnelles du (des) responsable(s) de la mise en œuvre du projet et le curriculum vitae des membres du personnel participants (ou le profil recherché des membres du personnel à engager). En se limitant aux titres apportant une plus-value, comme architecte, ingénieur, formation en isolation, technicien coordinateur en rénovation énergétique, responsable énergie, chargé de communication, chargé de marketing, gestionnaire de chantier ... (non limitatif).
- En démontrant par le curriculum vitae que l'un de ses membres dispose de compétences scolaires (ou une équivalence pratique) en gestion de suivi administratif, technique et financier.

→ Respect des obligations fiscales, sociales et environnementales :

Chaque entité déclarée en tant que porteur du projet doit fournir une déclaration démontrant qu'elle est en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité et vis-à-vis des législations et réglementations fiscales, sociales et environnementales.

La preuve de l'absence de dettes sociales doit couvrir le dernier trimestre écoulé avant la date ultime de réception des candidatures. Pour les dettes fiscales, la vérification se fera par l'administration qui analysera si le candidat est en ordre au jour du dépôt de la candidature.

Chaque entité est tenue de respecter et de faire respecter, par toute personne agissant en qualité de sous-traitant à quelque stade que ce soit et par toute personne mettant du personnel à disposition, toutes les obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail, établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.

→ Structuration juridique :

Le porteur du projet (qu'il soit constitué par une ou plusieurs entités) doit décrire la structure juridique qui sera utilisée afin de pouvoir dans l'éventualité d'intervenants externes, contracter directement avec ces derniers tout au long des différentes phases de réalisation du train de rénovation.

Il devra également détailler les modes de contractualisation qui sont prévus vis-à-vis des candidats à la rénovation, des professionnels partenaires du projet et le cas échéant, des entités constituant le consortium.

Il listera l'ensemble des contraintes légales qu'il identifie dans son projet et la manière dont il compte les solutionner.

→ Critères géographiques :

Le porteur du projet doit déclarer la zone géographique ciblée par le train de rénovation énergétique. Le territoire visé pourra s'étendre à l'ensemble de la Région wallonne ou cibler un territoire plus restreint à l'échelle d'une ou plusieurs province(s), d'une ou plusieurs commune(s), d'un ou plusieurs quartier(s) ou d'un ou plusieurs bâtiment(s).

Toutefois, à l'échelle d'une ou plusieurs commune(s), d'un ou plusieurs quartier(s), les trains éligibles ne pourront pas être actifs sur un même territoire. Afin de vérifier ce critère, les porteurs de projets joindront la ou les accords de partenariat avec la commune ou le groupement de communes couvrant le territoire concerné.

Afin d'éviter toute concurrence, les lauréats de l'appel à projets devront au plus tôt préciser leur(s) zone(s) d'intervention et les faire valider par le comité d'accompagnement préalablement à toute autre action ultérieure.

5.5. Type de travaux de rénovation envisagés et niveau de performance à atteindre

L'objectif premier du soutien aux trains de rénovation est de faciliter des dynamiques groupées de rénovation énergétique. À ce stade expérimental, aucune exigence de performance n'est fixée dans les travaux d'amélioration énergétique.

Toutefois, les travaux viseront **au minimum et en priorité** à réduire les besoins nets en énergie en améliorant l'isolation de l'enveloppe du bâtiment en tout ou en partie (avant toute intervention sur les systèmes de chauffage et d'eau chaude sanitaire ainsi que sur l'installation de panneaux photovoltaïques ou solaires.)

Les porteurs du train veilleront par ailleurs à vérifier au préalable la conformité du gaz et de l'électricité ainsi que les défauts majeurs de salubrité (étanchéité, stabilité, humidité...) de chaque logement intégrant le train.

Les logements qui présenteraient ces types de défauts devront soit faire l'objet de travaux spécifiques de mise en conformité préalablement à toute autre intervention (pouvant être intégré dans la mission du porteur du train), soit être refusés dans le train de rénovation.

Par ailleurs, les travaux seront réalisés en évitant tout effet lock-in et respecteront les exigences légales de performances énergétiques des bâtiments (PEB).

5.6. Description de l'action

Chaque opérateur est entièrement libre de son approche. Celle-ci doit être explicitée et détaillée dans le formulaire de candidature pour chacune des 6 phases constituant le cycle de vie d'un train de rénovation.

Ce cycle de vie peut se résumer par le « cycle des 6E ».

→ Phase d'élaboration

Cette phase consiste en la préparation du train de rénovation avant de proposer aux candidats d'embarquer. Les tâches ou services situés dans cette phase peuvent par exemple - porter sur :

- La mise en place de la coordination nécessaire au travail en équipe.
- L'identification des zones d'action, des typologies de bâtiments et des profils des candidats qui pourraient faire l'objet du train.

- Le développement d'une stratégie structurée de communication visant à motiver, identifier, intéresser les candidats.
- La conception des supports visuels qui seront utilisés lors de l'embarquement.
- Le développement d'outils nécessaires et non disponibles auprès de Reno+.
- L'identification d'entreprises partenaires aptes à réaliser les travaux et dont les services sont proposés aux candidats intégrant le train de rénovation ou la contractualisation d'entreprises qui exécuteront les travaux.

→ Phase d'embarquement

Cette phase débute avec la première communication à destination des candidats visés par le train. Elle reprend l'ensemble des démarches qui visent à intéresser les candidats potentiels et à les faire adhérer à la proposition. Il pourra notamment être question de la mise en place d'interlocuteurs privilégiés guidant les ménages dans leur démarche de rénovation en lien avec l'expérience proposée dans le cadre du train.

→ Phase d'étude

La phase étude reprend l'ensemble des processus dédiés :

- À l'analyse des logements des candidats par un ou plusieurs diagnostics énergétiques, avec ou sans auditeur.
- À l'analyse de la situation de chaque candidat en termes d'ambition, d'expérience, de projet, d'adéquation vis-à-vis du train proposé.
- À l'analyse des opportunités de financement en fonction de la situation financière de chaque candidat (Rénoprêt, Rénopack, prêt bancaire, aides et subsides divers, solutions de financement alternatif, préfinancement...).
- À la description des travaux de rénovation prévus.
- À la réalisation et au dépôt de demande de permis d'urbanisme.
- À l'identification des travaux à réaliser et à la préparation de l'exécution de ces derniers.
- À la détermination des coûts.
- À la planification des travaux.
- À l'obtention des primes.

Les candidats seront activement accompagnés tout au long de cette phase.

→ Phase d'exécution

La phase exécution correspond à la réalisation des travaux, hors site ou sur site, comprenant :

- L'organisation et le suivi des travaux.
- La réception des travaux et la vérification de leur conformité et de leur qualité.

Les candidats seront activement accompagnés tout au long de cette phase.

Attention. L'entité porteuse du projet ne pourra pas faire réaliser les travaux par de la main-d'œuvre interne à l'entreprise. Dès lors soit les candidats participants au train s'engagent par eux-mêmes avec des entrepreneurs qu'ils choisissent librement, soit l'entité porteuse du train décide de contractualiser directement avec les entrepreneurs. Dans ce cas, la mise en œuvre de travaux devra impérativement être sous-traitée à une ou plusieurs entités qui lui seront juridiquement et financièrement distinctes. L'entité porteuse du train procédera au minimum à la demande de 3 devis pour chaque poste de travaux envisagés. Seront concernés par cette mise en concurrence tous les postes relatifs à l'exécution, qu'ils concernent de la main-d'œuvre, de la fourniture de matériaux ou de la fourniture ou mise à disposition de matériels. Ces devis devront être soumis pour accord au SPW qui procédera à l'analyse des prix jugés anormalement haut ou anormalement bas avec l'aide du facilitateur.

→ Phase d'exploitation

Cette phase débute après la réception provisoire des travaux et reprend les tâches correspondant aux services rendus après travaux. Ceux-ci peuvent par exemple consister en la réalisation de formations à l'utilisation des nouveaux équipements ou aux bonnes pratiques permettant d'éviter un effet rebond, ou encore la mise en place éventuelle d'un système de mesure et d'évaluation des performances énergétiques et de la qualité de l'air (CO₂, humidité, température) en rapport avec l'usage du bâtiment et les conditions météorologiques pour accompagner le ménage et identifier toute mesure anormale pendant une période déterminée ...

→ Phase d'évaluation

La phase d'évaluation consiste obligatoirement en :

- La définition d'indicateurs de suivi (cf. point 5.8) et de la description de la manière dont ces derniers seront collectés et monitorés.
- La collecte des informations utiles au retour d'expérience pour chacune des 5 phases citées ci-dessus. Il peut s'agir du recueil des témoignages des candidats et partenaires du projet, du recensement des ressources utilisées, des mesures d'indicateurs relatifs aux objectifs visés des différents services proposés ...)
- La capitalisation de l'expérience afin d'analyser la pertinence de l'approche proposée.
- La proposition de contenu pouvant être valorisé par les outils de communication du SPW TLPE.
- La rédaction de rapports reprenant les résultats et la présentation orale de ceux-ci lors des COMAC et de l'événement de clôture.

Les informations collectées qu'elles soient techniques, administratives ou de financement et les expériences concrètes réalisées seront partagées et mise à jour en continu par chaque porteur de train dans un groupe Teams commun géré par le SPW. Toutes les informations collectées le seront dans le respect du règlement général sur la protection des données. Les données sensibles qui devraient être utilisées dans des rapports d'activité le seront de manière anonymisée.

Les candidats seront amenés à participer à une plateforme de partage en réseau, gérée par le service public de Wallonie (Teams ou similaire.). La plateforme se présentera comme un lieu d'échange permettant de discuter de l'action, de partager l'expérience accumulée ou de mettre à disposition différents outils.

La description de l'approche proposée par le porteur du train consistera en une série de tâches, de services, qui seront positionnés le long de ce cycle de vie. Une phase ne doit pas forcément être terminée avant que la suivante commence. Il est tout à fait imaginable que par exemple, des études soient toujours en cours sur certains logements alors que d'autres sont déjà passés en phase exécution.

Le porteur de train ne doit pas nécessairement proposer de réaliser l'ensemble des tâches en interne, mais doit plutôt construire une approche qui lui est propre, qui consistera en une série de tâches à réaliser :

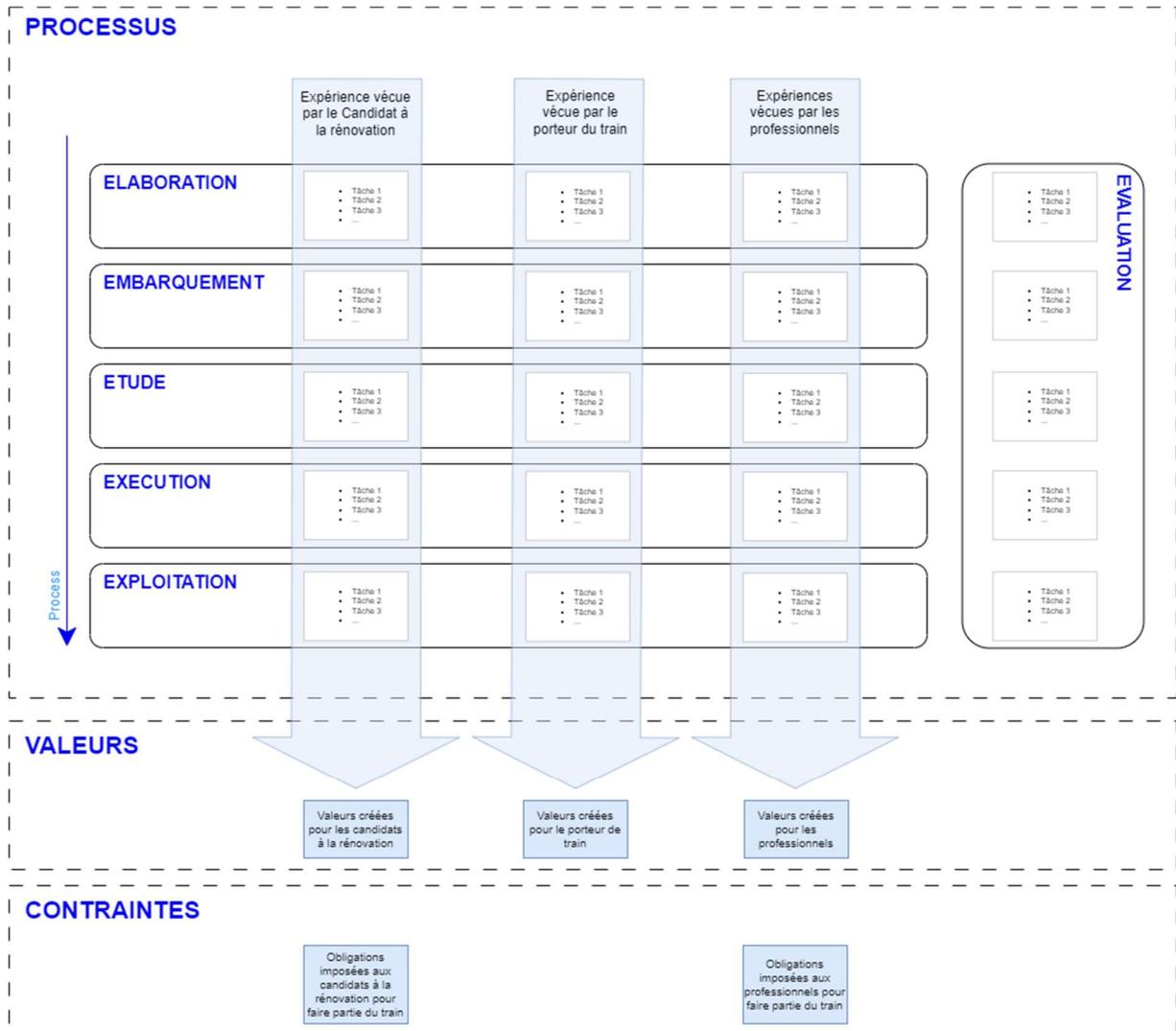
- Par le porteur lui-même tout au long de la vie du train.
- Par des professionnels agissants en sous-traitance ou non, via des partenariats à définir ou via des contrats à passer par le porteur du projet, par un partenaire ou par le candidat à la rénovation lui-même.
- Par le candidat à la rénovation.

L'approche sera ainsi dans un premier temps décrite dans le formulaire de manière structurée en reprenant sous l'intitulé « Processus » l'ensemble des tâches prévues lors des différentes phases et attribuées, soit aux candidats à la rénovation, soit au porteur de train, soit aux professionnels qui seront actifs sur le train.

Ensuite, seront décrites, sous l'intitulé « Valeurs », les différentes propositions de valeurs créées pour le candidat à la rénovation, pour le porteur de train et/ou pour les différents professionnels qui seront actifs lors de celui-ci (en termes de qualité, d'efficacité, de coûts, de délais...), ainsi que les garanties apportées à ces différents acteurs.

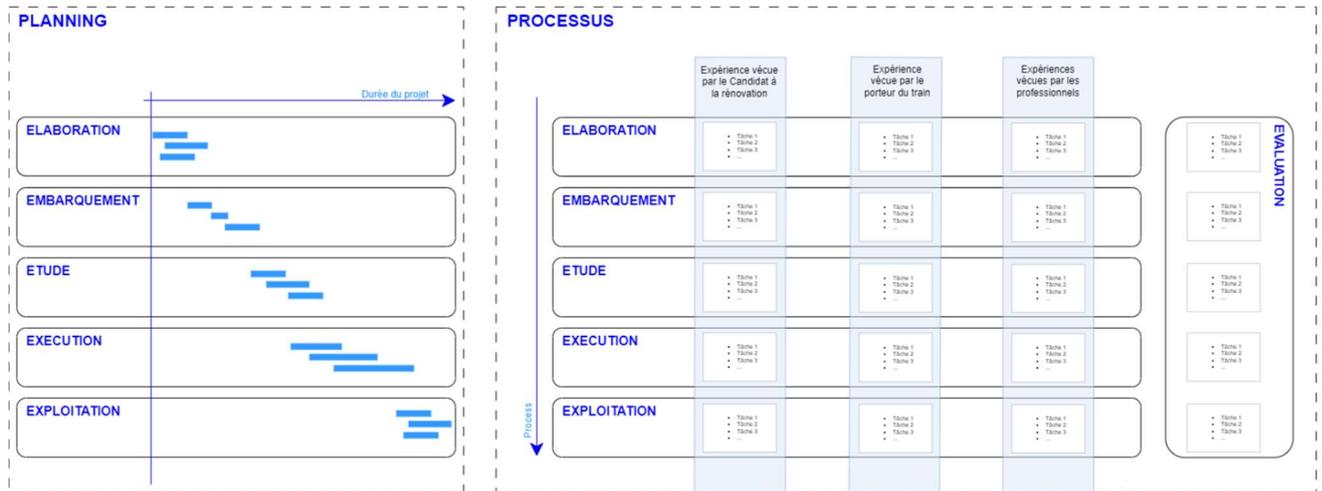
Enfin, sous l'intitulé « Contraintes », seront identifiées les différentes obligations que devront respecter les candidats à la rénovation et les professionnels afin de pouvoir participer au train. Ces obligations dépendront de l'approche proposée et des objectifs visés par le train.

La méthodologie proposée devra démontrer son adéquation avec l'ensemble des objectifs fixés (qualitatifs, quantitatifs, d'efficacité, etc.).



5.7. Planning du train

Le porteur du projet fournira un planning du train reprenant les tâches principales pour chaque phase de son cycle de vie. Ce planning permettra notamment de mettre en évidence la simultanéité de certaines tâches et/ou phases. Sachant que, comme déjà mentionné plus haut, une phase ne doit pas forcément être terminée avant que la suivante commence.



Le planning du train sera complété sur base du fichier XLS « Planning » fourni par le SPW.

5.8. Indicateurs de suivi

Les porteurs de train de rénovation devront tenir à jour leurs indicateurs de suivi et les transmettre à l'administration à chaque rapport d'activité semestriel ou à chaque demande de cette dernière.

Des indicateurs de suivi seront définis au minimum sur base des informations suivantes :

- Nombre de candidats rénovateurs mobilisés aux différentes phases du train ainsi que l'identification des raisons de la mobilisation ou de la perte de candidats lors des différents moments clés :
 - Communication en début d'embarquement.
 - Réalisation en autonomie par le candidat rénovateur d'un prédiagnostic énergétique (P.ex. www.monquicksan.be).
 - Prise de Contacts collectifs (par exemple lors de séances d'information).
 - Prise de Contacts individuels avant intégration dans le train (information, conseil...).
 - Réalisation d'un prédiagnostic énergétique par l'accompagnateur.
 - Réalisation d'audit logement.
 - Conception de projet et Étude d'exécution.
 - Demande de financement.
 - Support à l'obtention de primes.
 - Exécution de travaux.
 - Suivi après exécution.
- Nombre de logements ayant progressé d'au moins 1 Label PEB (selon Quicksan, certificat PEB ou audit logement).
- Moyenne de progression du Label PEB/logement.
- Nombre de logements ayant atteint le Label A. (selon Quicksan, certificat PEB ou audit)

- Pourcentage de ménages précaires accompagnés (catégorie de revenus R1 et R2 selon les critères repris dans les primes habitations de la Région wallonne Cf <https://energie.wallonie.be/fr/primes-habitation-a-partir-du-1er-juillet-2023.html?IDC=10441>).
- Taux de satisfaction des candidats à la rénovation et des professionnels aux différentes phases du train (accompagné d'un relevé des raisons de satisfaction et d'insatisfaction) selon la méthodologie qui sera précisée par le SPW.
- Mesure des durées de chaque phase du cycle de vie du train.
- Calcul des coûts de chaque phase du cycle de vie du train.
- Nombre et type de remarques identifiées à la réception provisoire des travaux.

5.9. Objectif à atteindre

Les trains devront au minimum atteindre l'objectif repris dans le tableau ci-dessous :

Objectif	Total
<p>Nombre de chantiers initiés dans un même train.</p> <p>(Un chantier énergétique sera considéré comme initié lorsque le candidat rénovateur se sera fermement engagé sur un devis d'entrepreneur)</p>	<p>25 logements minimum</p>

L'administration procédera à une évaluation à mi-parcours et à la clôture de chaque train sur base de cet objectif. Si le bénéficiaire ne respecte pas ses obligations ou ses objectifs, le paiement de la subvention peut être suspendu et les montants de la subvention déjà versés, récupérés.

Par ailleurs, le porteur du train fixe librement des **objectifs complémentaires** dans son formulaire de candidature.

Ces objectifs complémentaires ne devront pas être obligatoirement atteints, mais feront partie des critères de sélection et seront évalués sur leur ambition et leur réalisme.

Le porteur du train fera dès lors la démonstration de l'objectivité des chiffres avancés et des moyens qui seront mis en œuvre pour y parvenir.

5.10. Outils

Les outils suivants pourraient être intéressants à utiliser dans un train, notamment lors de la phase Étude. Le porteur de train reste néanmoins maître de l'approche qu'il propose. Il n'y a donc aucune obligation à les intégrer dans celle-ci.

- Le Quickscan ;

Il s'agit d'un outil de prédiagnostic énergétique permettant au citoyen de réaliser une première évaluation rapide d'un logement et des économies d'énergie potentielles. L'outil fournit des recommandations standardisées pour rénover son logement de manière performante et atteindre le label PEB « A ».

Le Quicksan est disponible à l'adresse www.monquicksan.be.

- La feuille de route ;

La feuille de route est intégrée à l'audit logement et est réalisée par un auditeur agréé. Elle établit, pour le logement considéré, la trajectoire de rénovation personnalisée à suivre pour que le logement atteigne (ou dépasse) l'objectif de la stratégie de rénovation, c'est-à-dire le label A. Elle permet de voir quels sont les efforts qui ont été faits et ceux qui sont encore à fournir pour viser cet objectif. Les investissements à consentir y sont chiffrés et un phasage des travaux permet de déterminer les priorités d'intervention en concertation avec le demandeur.

5.11. Protection de la vie privée

Conformément à la réglementation en matière de protection des données, notamment le Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), le bénéficiaire prend toutes les mesures techniques et organisationnelles afin d'assurer la protection des données à caractère personnel qu'il traiterait dans le cadre de la subvention.

Toutes les informations collectées le seront dans le respect du règlement général sur la protection des données.

Les données sensibles qui devraient être utilisées dans des rapports d'activité le seront de manière anonymisée.

Le bénéficiaire ne peut pas transférer les données qu'il aurait reçues de la Région sans obtenir au préalable l'accord de celle-ci.

5.12. Durée du projet

Le projet débutera le 1er juillet 2024 (estimation) et s'étendra sur une durée maximum de 36 mois.

5.13. Budget

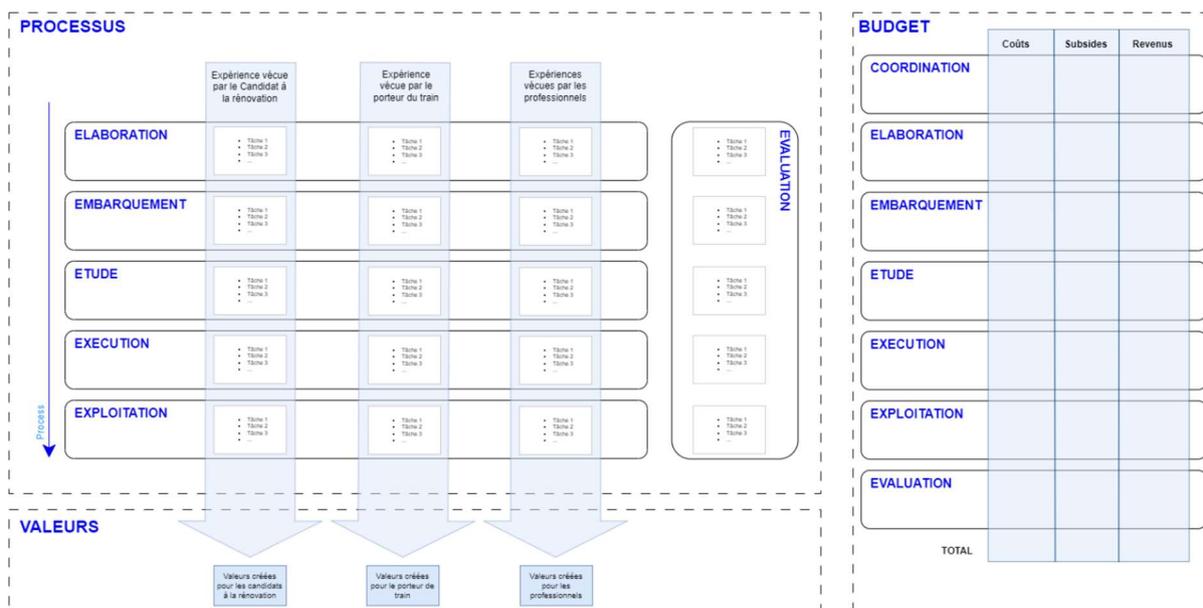
Le budget maximal de l'appel à candidatures est de 2 millions d'euros sur base du budget disponible et de l'évaluation des propositions.

Le montant total de la subvention sera de maximum 200.000 euros par projet.

Le subside est accordé pour couvrir un maximum de 80 % des frais éligibles du train, le reste étant à charge du porteur de train.

Le projet est soumis aux aides d'état de minimis SIEG,
(<https://aidesetat.wallonie.be/home/sieg/quest-ce-quun-sieg.html>)

Les bénéficiaires du présent subside s'engagent à respecter la législation relative aux aides d'état dans le cadre de cet appel.



Le budget du train (coûts estimés des travaux envisagés dans le train et coûts d'accompagnement ; en ce compris les montants financés et non financés par le présent appel) sera complété sur base du fichier XLS « Budget » fourni par le SPW.

Ce budget permettra notamment de décrire en détail le type et le degré d'accompagnement à chaque phase et d'y présenter les coûts, subsides et revenus associés.

5.14. Frais éligibles

→ Frais de personnel.

Le subside peut couvrir les dépenses salariales des membres du personnel assignés à la plateforme.

Les DÉPENSES ADMISSIBLES de personnel portent exclusivement sur les prestations du personnel interne des BÉNÉFICIAIRES, incluant les consultants intramuros assignés spécifiquement à la réalisation du projet, réalisées au cours de la période couverte par la convention.

Les dépenses de personnel interne comprennent et sont calculées comme suit :

$[Rémunération\ brute\ reprise\ sur\ la\ fiche\ de\ paie] \times [coefficient\ de\ charges\ patronales^*] \times [taux\ d'occupation^{**}\ sur\ le\ projet]$

* coefficient de charges patronales fixé, pour 2023 et pour toute la durée de la convention à :

1.4976 pour les bénéficiaires qui emploient moins de 10 travailleurs ;

1.5259 pour les bénéficiaires qui emploient entre 10 et 19 travailleurs ;

1.5466 pour les bénéficiaires qui emploient plus de 19 travailleurs ;

** taux d'occupation = rapport entre les prestations à charge du projet et l'ensemble des prestations

Pour justifier le subside octroyé, l'entité subventionnée devra remettre à l'administration les contrats d'engagement, les fiches de salaires, les feuilles de prestation selon le modèle fourni par le SPW.

Les dépenses relatives aux consultants intramuros sont déterminées sur base de factures avec un maximum de 81,25 euros par heure prestée sur le projet.

Pour justifier le subside octroyé, l'entité subventionnée devra remettre à l'administration les contrats, les factures et la preuve de leur paiement ainsi que les feuilles de prestation selon le modèle fourni par le SPW.

→ Frais de fonctionnement.

Le subside couvre forfaitairement les frais de fonctionnement suivants :

- Les formations en Belgique (cours, séminaires, colloques...).
- La documentation.
- Les frais de coordination et de réunion (ne comprennent pas les réunions de sensibilisation ou d'information des citoyens).

Le forfait s'élève à 2% du montant des frais de personnel.

Si elles sont imputées dans d'autres rubriques de frais, toutes ces dépenses seront rejetées.

→ Frais généraux.

Le subside couvre forfaitairement les frais généraux suivants :

- Le secrétariat, le support juridique et la comptabilité.
- Les télécommunications et les photocopies.
- Le mobilier et le matériel de bureau (dont le matériel IT).
- Le matériel de télécommunication (téléphonie fixe et portable, GPS...).
- Les fluides génériques (eau, électricité, gaz, vapeur...).
- Les frais immobiliers (location, amortissement bâtiment, aménagements locaux, entretien...).
- Les frais postaux et les frais de port (sauf si ceux-ci sont considérés dans la comptabilité comme des frais accessoires liés à l'acquisition).

Le forfait s'élève à 10% du montant des frais de personnel et de fonctionnement.

Si elles sont imputées dans d'autres rubriques de frais, toutes ces dépenses seront rejetées.

→ Frais d'équipement, d'assurance, de communication ou de marketing.

Le subside peut participer au financement des dépenses relatives à l'achat d'équipement en lien avec les missions reprises dans le train (ex. monitoring énergétique, caméra thermique, logiciels et licences **spécifiques** aux missions du train).

Le subside peut participer également au financement des dépenses relatives à l'achat de support de communication et marketing en lien avec les tâches à réaliser dans le train (ex. matériel de sensibilisation à destination des candidats rénovateurs (folders, affiches, rollup...), hébergement de site web, frais de réunions destinées aux citoyens ...).

Le subside peut enfin participer au financement des dépenses relatives à des souscriptions d'assurances nécessaires à la réalisation des missions relatives au train de rénovation énergétique.

Les prestations de production ou de gestion liées à ces supports de communication et marketing seront reprises dans les frais de personnel si elles sont réalisées en interne ou dans les frais de sous-traitance si elles sont réalisées en sous-traitance.

Pour justifier le subside octroyé, l'entité subventionnée devra remettre à l'administration les éventuels cahiers des charges et la notification des marchés publics, les factures relatives aux achats et les preuves de paiement.

→ Frais de sous-traitance.

Le subside peut participer au financement de prestations réalisées par un tiers juridiquement distinct de l'organisme bénéficiaire de l'aide pour la réalisation de missions liées au fonctionnement du train de rénovation sous justification préalable de l'administration.

Cependant, le subside ne pourra pas participer au financement des travaux de rénovation en eux-mêmes, que ce soit pour de la mise à disposition de main-d'œuvre ou la fourniture de matériel ou matériaux.

Les bénéficiaires sont soumis aux **règles de marchés publics**. Pour justifier le subside octroyé, l'entité subventionnée devra remettre à l'administration les cahiers des charges et la notification des marchés publics, les factures détaillées des prestations et les preuves de paiement.

Le montant total du subside est plafonné au montant qui sera défini dans l'arrêté de subvention.

Les pièces justificatives pour le décompte final devront être transmises au plus tard 1 mois après la fin du subside. Faute de quoi, la liquidation des sommes restantes dues ne pourra être garantie, et ce sans aucune possibilité de réclamation de la part du bénéficiaire du subside.

Aucun double subside ne pourra être accordé. Les bénéficiaires faisant l'objet d'autres subventions de la Région (et particulièrement dans le cadre de cet appel à projets si une même entité reçoit un subside à la fois pour la mise en place d'une plateforme de rénovation et pour un train de rénovation) devront démontrer au pouvoir subsidiant que les ressources humaines, les objectifs et les livrables attendus dans chaque subvention sont bien distincts. Il appartient au bénéficiaire d'apporter l'ensemble des pièces jugées pertinentes et fiables à l'autorité en charge du contrôle.

5.15. Libération de la subvention

Fonds de roulement : Dans les 20 jours calendrier qui suivent la notification de l'arrêté de subvention au bénéficiaire, la Région wallonne met en liquidation une avance représentant 20% du montant maximal de la subvention.

Fin de la période 1 (du 1^{er} au 12 mois) : Une deuxième tranche représentant maximum 90% du montant de la subvention est payée par la Région.

Fin de la période 2 (du 13^e au 24 mois) : Une troisième tranche représentant maximum 90% du montant de la subvention est payée par la Région.

Fin de la période 3 (du 25^e au 36 mois) : Le solde, plafonné au montant total défini dans l'arrêté de subvention, est payé par la région.

Les tranches seront liquidées à la suite de l'approbation par le Comité d'accompagnement des rapports d'activités et de la validation des déclarations de créances annuelles comprenant les pièces justificatives reprises à l'article 5.15 du présent document.

Si le bénéficiaire ne respecte pas ses obligations ou ses objectifs, le paiement de la subvention peut être suspendu et les montants de la subvention déjà versés, récupérés.

5.16. Comité d'accompagnement

Les candidats seront amenés à présenter l'état d'avancement du projet lors du Comité d'Accompagnement. Ce comité se tiendra tous les 6 mois et rassemblera l'ensemble des porteurs de train.

Le Comité d'Accompagnement sera constitué de :

- 1 ou plusieurs représentant(s) du SPW TLPE.
- 1 du Cabinet du ministre de l'Énergie.
- 1 ou plusieurs représentant(s) de l'équipe du facilitateur au montage de trains (Reno+).
- 1 ou plusieurs représentant(s) du train de rénovation.
- 1 ou plusieurs expert(s) issu(s) d'un marché public.

Un marché public sera lancé en 2024 pour désigner un collège d'experts qui complétera le *comité d'accompagnement* en appui de l'administration. Leurs missions seront l'animation des comités de pilotage en réunissant tous les porteurs de trains et l'organisation des présentations thématiques par et/ou pour les porteurs de trains afin de permettre la création de rencontres, l'échange de bonnes pratiques et l'émergence de nouvelles idées. Ils se chargeront également de la collecte des feedback réalisés par les porteurs et la synthèse de ceux-ci afin de capitaliser sur les expériences des trains de rénovation

Pour chaque comité d'accompagnement, le bénéficiaire rédige un rapport d'activités sur base du modèle mis à sa disposition par l'Administration.

Les rapports d'activité sont introduits au plus tard **vingt (20)** jours calendrier avant le comité d'accompagnement. Le cas échéant, ils sont amendés et complétés conformément aux demandes de l'administration et du facilitateur.

Une évaluation à mi-parcours et en fin de train permettra au comité d'accompagnement de prendre les actions qui s'imposent si les objectifs poursuivis par cette action-pilote ne sont pas rencontrés.

5.17. Procédure de sélection

Un collège d'experts interne à l'administration analysera l'ensemble des candidatures avec comme objectif la sélection de 10 candidatures en fonction des critères repris dans le formulaire de candidature et eu égard au budget total disponible.

Le collège d'experts sera composé de minimum 4 membres et d'un président issus du SPW TLPE ainsi que d'un ou plusieurs(s) représentant(s) du facilitateur au montage de trains

Les candidats seront classés selon leur score obtenu lors de l'évaluation des critères repris ci-dessous.

Ils devront atteindre un résultat minimum de 50% pour chacun des critères et une moyenne générale de minimum 60% pour être éligibles au subside.

Les candidats éligibles seront sélectionnés par le gouvernement.

5.18. Critères d'évaluation : /100 POINTS

Les critères d'évaluations seront appréciés par l'analyse des formulaires de candidatures, mis à disposition des candidats, dûment complétés et des annexes.

→ Qualité de l'expérience des candidats à la rénovation /20 points.

Méthodologie de cotation :

- La qualité de l'expérience proposée aux candidats rénovateurs est excellente. Le modèle est réaliste. Les valeurs créées ainsi que les objectifs visés pour les candidats sont pertinents. L'accompagnement est adéquat pour chaque phase du train, les contraintes pour les candidats rénovateurs sont minimales et maîtrisées. Les tâches à réaliser par le maître d'ouvrage sont clairement définies et appropriées : **20 points**.
- La qualité de l'expérience proposée aux candidats rénovateurs est bonne. Mis à part quelques réserves, le modèle est réaliste. Les valeurs créées, les objectifs visés pour les candidats ainsi que l'accompagnement sont pour l'essentiel pertinents. Les contraintes pour les candidats rénovateurs et les tâches à réaliser ne sont pas trop impactantes : **15 points**.
- La qualité de l'expérience proposée aux candidats rénovateurs est suffisante. Les valeurs créées, les objectifs visés pour les candidats ainsi que l'accompagnement sont jugés acceptables quoique perfectibles. Les contraintes pour les candidats rénovateurs et les tâches à réaliser ne constituent pas un frein. Le modèle n'est pas parfait, mais reste réalisable pour les éléments indispensables à la réalisation du train : **10 points**.
- Le modèle présentant l'expérience proposée aux candidats rénovateurs n'est pas suffisamment décrit/est décrit, mais n'est pas réaliste/pas adéquat **0 point**.

→ Qualité de l'expérience des professionnels associés au train /20 points.

Méthodologie de cotation :

- La qualité de l'expérience proposée aux partenaires professionnels est excellente. Le modèle est réaliste. Les valeurs créées ainsi que les objectifs visés sont pertinents. Les contraintes pour les professionnels sont minimales et maîtrisées. Les tâches à réaliser sont clairement définies et appropriées : **20 points**.
- La qualité de l'expérience proposée aux partenaires professionnels est bonne. Mis à part quelques réserves, le modèle est réaliste. Les valeurs créées et les objectifs visés pour les professionnels sont pour l'essentiel pertinents. Les contraintes pour les professionnels et les tâches à réaliser sont définies et, pour l'essentiel, en adéquation avec le modèle proposé : **15 points**.
- La qualité de l'expérience proposée aux partenaires professionnels est suffisante. Les valeurs créées et les objectifs visés pour les professionnels sont jugés acceptables quoique perfectibles. Les contraintes pour les candidats rénovateurs et les tâches à réaliser ne constituent pas un frein. Le modèle n'est pas parfait, mais reste réalisable pour les éléments indispensables à la réalisation du train : **10 points**.

- Le modèle présentant l'expérience proposée aux partenaires professionnels n'est pas suffisamment décrit/est décrit, mais n'est pas réaliste/pas adéquat **0 point.**

→ **Complémentarité avec les acteurs de terrain /10 points.**

Méthodologie de cotation :

- Le modèle décrit de manière très détaillée et pertinente la manière dont les structures d'accompagnement existantes sont intégrées dans la réflexion : **10 points.**
- Le modèle décrit de manière satisfaisante la manière dont les structures d'accompagnement existantes sont intégrées dans la réflexion : **5 points.**
- La manière dont les structures d'accompagnement existantes seront intégrées dans la réflexion n'est pas décrite et constitue un frein pour le projet : **0 point.**

→ **Performance de l'approche /20 points**

Méthodologie de cotation :

- La performance de l'approche proposée par le porteur du train est excellente. Les tâches à réaliser par le porteur du train sont clairement définies et appropriées. Les valeurs créées pour le porteur du train sont pertinentes. La méthodologie proposée pour la phase d'évaluation est en adéquation avec l'approche et permettra de capitaliser l'expérience pour tous les acteurs. **20 points.**
- La performance de l'approche proposée par le porteur du train est bonne. Mis à part quelques réserves, le modèle est réaliste. Les tâches définies et les valeurs créées pour le porteur de train sont pour l'essentiel pertinentes. La méthodologie proposée pour la phase d'évaluation est jugée satisfaisante quoique perfectible : **15 points.**
- La performance de l'approche proposée par le porteur du train est suffisante. Les tâches définies et les valeurs créées pour le porteur de train sont jugées acceptables. La méthodologie proposée pour la phase d'évaluation ne constitue pas un frein et reste suffisante pour l'exploitation de données utiles à l'acquisition d'expérience pour ce projet : **10 points.**
- La performance de l'approche proposée par le porteur du train n'est pas suffisamment décrite/est décrite, mais n'est pas réaliste/pas adéquate **0 point.**

→ **Ambition et réalisme des objectifs complémentaires fixés /10 points.**

Méthodologie de cotation :

- Les Objectifs complémentaires sont fixés, semblent réalisables et sont ambitieux : **10 points.**
- Les Objectifs complémentaires sont fixés, semblent réalisables, mais sont peu ambitieux : **7.5 points.**
- Les Objectifs sont fixés, mais ne semblent pas réalisables/ la démonstration de leur réalisme et de leur atteinte n'est pas suffisamment détaillée : **5 points.**
- Les Objectifs complémentaires ne sont pas fixés : **0 point.**

→ **Réalisme du budget /10 points.**

Méthodologie de cotation :

- Le budget est bien détaillé et tout à fait pertinent pour répondre à l'ensemble des objectifs qualitatifs, quantitatifs, d'efficacité, etc. fixés : **10 points**.
- Le budget est suffisamment détaillé et semble pertinent pour répondre aux objectifs **essentiels** fixés malgré quelques réserves. L'objectif obligatoire de 25 chantiers initiés semble atteignable : **7.5 points**.
- Le budget est suffisamment détaillé, mais ne semble pas permettre de répondre à tous les objectifs visés. L'objectif obligatoire de 25 chantiers initiés semble cependant atteignable : **5 points**.
- Le budget n'est pas suffisamment détaillé/est absent et ne permet pas son analyse et/ou le budget est décrit, mais ne permettra pas d'atteindre l'objectif obligatoire de 25 chantiers initiés : **0 point**.

→ **Réalisme du planning /10 points.**

Méthodologie de cotation :

- Le planning est bien détaillé et couvre l'ensemble du projet. L'articulation des tâches est réaliste et permettra de mener à bien le projet dans le délai imparti et d'atteindre tous les objectifs qualitatifs, quantitatifs, d'efficacité, etc. fixés : **10 points**.
- Le planning est suffisamment détaillé et couvre l'ensemble du projet. Malgré quelques réserves, l'articulation des tâches est réaliste et permettra de mener à bien le projet dans le délai imparti et d'atteindre l'**essentiel** des objectifs qualitatifs, quantitatifs, d'efficacité, etc. fixés. L'objectif obligatoire de 25 chantiers initiés semble atteignable : **7.5 points**.
- Le planning est suffisamment détaillé et couvre l'ensemble du projet, mais ne semble pas permettre de répondre à tous les objectifs visés dans le délai imparti. L'objectif obligatoire de 25 chantiers initiés semble cependant atteignable : **5 points**.
- Le planning n'est pas suffisamment détaillé et/ou ne couvre pas l'ensemble du projet et/ou ne permettra pas d'atteindre l'objectif obligatoire de 25 chantiers initiés : **0 point**.

5.19. Dépôt des propositions

Le formulaire complété devra être envoyé, sous format informatique, le 8 **mars 2024** à 12h au plus tard au Département de l'Énergie et du Bâtiment durable à l'adresse suivante : plateformeslocales.energie@spw.wallonie.be

Un message électronique de réception sera envoyé à l'expéditeur.

Les documents ci-après seront obligatoirement joints au formulaire de demande :

- Annexe 1 : La (les) éventuelle(s) (pré-)convention(s) de partenariat avec un partenaire non subsidié du train (une commune, une entreprise ...) et qui sera actif sur le train. Ainsi que la ou les conventions de partenariat avec la commune ou le groupement de communes couvrant le territoire concerné pour les trains à l'échelle d'une ou plusieurs commune(s) ou d'un ou plusieurs quartier(s).
- Annexe 2 : La déclaration démontrant que la (les)entité(s) est(sont) en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son(leurs) activité(s) et vis-à-vis des législations et réglementations fiscales, sociales et environnementales. (La preuve de l'absence de dettes sociales doit couvrir le dernier trimestre écoulé avant la date ultime de réception des candidatures. Pour les dettes fiscales, la vérification consiste à analyser si le candidat (une ou plusieurs entités) est en ordre au jour du dépôt de la candidature.) (Cf. chapitre 5 Critère d'éligibilité).
- Annexe 3 : Le fichier XLS Budget.

- Annexe 4 : La déclaration sur l'honneur sur les aides d'état de minimis.
- Annexe 5 : Le bilan financier de l'entité.
- Annexe 6 : Le fichier XLS Planning.

6. PUBLICATION DE L'APPEL

Le présent appel sera publié sur le site Énergie du Service public de Wallonie et via les différents canaux de communication du SPW Énergie. Les questions seront posées par courriel ou par téléphone.

7. ANNONCE DES RÉSULTATS

Les résultats de l'évaluation seront communiqués par courrier aux candidats dès notification positive du ministre.

8. CONTACT

Pour toutes questions concernant le présent appel, vous pouvez nous contacter à l'adresse mail suivante : plateformeslocales.energie@spw.wallonie.be
SPW – Département de l'Énergie et du Bâtiment durable
Direction de la Promotion de l'Énergie durable
Rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 JAMBES